

PRISE LE 01 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

**OBJET : Résiliation de la convention d'occupation et de la décision de mise à disposition des locaux sis 18 avenue du Général de Gaulle**

Le maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que l'**Association ADMR** située au 18 avenue du Général de Gaulle regroupe ses locaux avec la **Fédération Pro Alliance 95** au 17/19 avenue du Général de Gaulle,

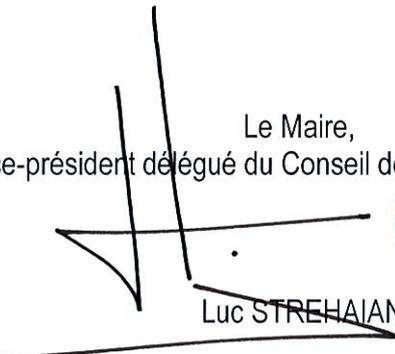
**CONSIDERANT** la résiliation de la convention d'occupation à titre précaire de l'**Association ADMR** située au 18 avenue du Général de Gaulle à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,

**DECIDE**

**Article 1** : De résilier la convention d'occupation des locaux situés au 18 avenue du Général de Gaulle à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,

**Article 2** : L'annulation de la décision n°2017-215 de mise à disposition des locaux sis 18 avenue du Général de Gaulle par l'**Association ADMR**,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO



01 FEV. 2024

Transmis en Sous-préfecture de Sarcelles le :

Mise en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.